

entreprises et en contribuant à l'expansion des entreprises existantes. La priorité est accordée aux Albertains et aux entreprises albertaines, aux petites entreprises et aux localités à faible population.

Pour avoir droit à de l'aide, l'entreprise, qui peut être une entreprise à propriétaire unique, une entreprise en nom collectif, une coopérative ou une société constituée, doit avoir un but lucratif, être située en Alberta et fournir l'assurance que l'aide reçue sera utilisée exclusivement en Alberta. Les entreprises admissibles comprennent les entreprises de production manufacturière, de transformation et d'assemblage, les entreprises de services, les commerces de gros et de détail, les installations de loisirs, les établissements touristiques, les organisations de développement local, les entreprises commerciales d'étudiants et les nouvelles industries qui fournissent un apport unique et valable à la province. Le programme ne s'adresse pas aux sociétés de financement, aux pourvoyeurs de logements autres que les installations touristiques, aux services publics tels que la production et la distribution de l'électricité, ou aux industries axées sur l'exploitation des ressources telles que les industries extractives et la production de pétrole et de gaz.

L'aide peut être accordée pour l'établissement de nouvelles entreprises, l'acquisition d'immobilisations (terrains, bâtiments et matériel), l'expansion d'installations existantes, la consolidation du fonds de roulement, le financement des stocks de matières brutes ou finies à l'intention des fabricants, et la réalisation de travaux de recherche et de développement. Les fonds peuvent être accordés directement ou contre garantie de diverses formes.

L'AOC offre également des services de consultation sur des questions financières, techniques et de commercialisation aux petites et moyennes entreprises de l'Alberta qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour obtenir cette aide ailleurs. Les services sont dispensés au siège social de l'AOC à Ponoka et par ses bureaux régionaux situés à Calgary, Lethbridge, Grande Prairie, St. Paul, Medicine Hat, Edson et Edmonton.

17.3.10 Colombie-Britannique

Le ministère du Développement économique fournit des programmes et des services aux organismes publics, aux industries et au monde des affaires par le truchement de deux grandes directions. La Direction de la planification des politiques et de la recherche formule les objectifs de la province en matière de développement économique, coordonne la mise en œuvre des stratégies et fournit des renseignements pour de nombreuses activités du ministère. Elle assure également l'application des programmes découlant de l'Accord auxiliaire entre le Canada et la Colombie-Britannique sur le développement industriel. La Direction du développement industriel et commercial offre des programmes d'expansion des marchés et de promotion pour aider les entreprises existantes, encourager la création de nouvelles industries et accroître les exportations de la province. Elle organise entre autres des missions et des expositions commerciales, des séminaires, des programmes d'accueil des acheteurs et des programmes d'expansion des marchés.

Un Programme d'aide à la petite entreprise aide les administrateurs à analyser et à diagnostiquer les problèmes de l'entreprise, à recommander des solutions et à préparer des propositions d'ordre financier et des demandes d'aide dans le cadre de divers programmes. Par le moyen de son Programme d'assistance technique, la Direction assume une partie des frais des entreprises en effectuant des études de faisabilité en matière de finance et de marché, ainsi que des études destinées à accroître la productivité. Ce programme vise à fournir des stimulants aux entreprises pour qu'elles puissent prendre de l'expansion, diversifier leurs produits ou se lancer dans une nouvelle forme d'activité commerciale.

Le ministère entretient des relations avec la Société de développement de la Colombie-Britannique. Cette société de la Couronne s'occupe de l'acquisition et de la viabilisation de terrains propices à l'utilisation industrielle dans des régions où il n'existait pas auparavant de terrains viabilisés à usage industriel, ou dans des endroits où les coûts élevés des terrains étaient prohibitifs. Elle fournit également une aide financière directe sous forme de prêts aux entreprises désireuses de procéder à